

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 85
Votants 85
Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

7 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

8 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

N°200716-01

L’an deux mil vingt, le 16 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M Gerard COLIN, Président sortant, s’est réuni en séance, en la salle de concert du Théâtre le Rayon Vert, sise à Saint-Valery-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Daniel LEGROS, doyen d’âge de l’assemblée.

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valerie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, . Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLÔT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT,

Etaients absents représentés par le suppléant :

Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Absents :

Joël DESCHAMPS

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet :

Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire

N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-11,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Considérant qu'en application de l'article 9 de l'ordonnance précitée : *« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, l'autorité territoriale informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil.

Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 (...) ».

Considérant que le conseil communautaire se réunit habituellement en salle du conseil, sise 48 Bis Route de Veulettes à Cany-Barville (76450), au siège de la Communauté de Communes,

Considérant que la salle susmentionnée ne permet pas de respecter les règles sanitaires prescrites par l'Etat,

Considérant qu'au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est impératif de changer le lieu de la réunion du conseil communautaire fixée le 16 juillet 2020, à 18h30, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte que la réunion du conseil communautaire, fixée le 16 juillet 2020, à 18h30, ait lieu dans la salle de concert du Théâtre le Rayon Vert, sise 14 Rue de la Grâce de Dieu à Saint-Valery-en-Caux (76460),**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président de la séance.

Daniel LEGROS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 01 - Séance du 16/07/2020 est exécutoire.

le Président de la séance

Daniel LEGROS



